

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

28 janvier 2025

**PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
DEMANDE DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
EXERCICE 2025**

DÉCISION N° 2025 - 015

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE) anciennement Relais Assistants Maternels Territorial de Martigues / Châteauneuf les Martigues / Port de Bouc est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) depuis le 1^{er} octobre 2005,

Considérant qu'il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile, et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...),

Considérant que le RPE propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles,

Considérant qu'il offre également à tous, enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a pour objectif le développement des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement, au service des assistants maternels et des parents,

Considérant que les actions initiées par le RPE s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique de protection maternelle et infantile du Département en faveur de la petite enfance,

Considérant qu'une participation financière du Département peut être octroyée au titre du soutien en faveur de la Petite Enfance,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière, la plus élevée possible, auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE), situé au Coteau - Avenue Georges Braque - Quartier Paradis Saint-Roch, à Martigues.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 7473.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

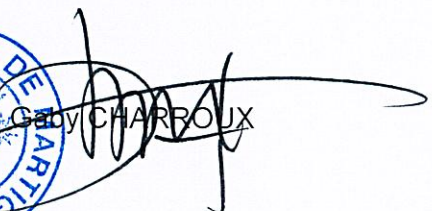
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire


Gaby CHARROUX

